



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement pour le déménagement situé rue Delerue, le 10 avril 2026

Arrêté n° AR 2026-554
Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
Vu le code de la route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18, et R411-25 à R411-28,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Considérant que dans le cadre d'un déménagement/emménagement, un administré a sollicité, par courrier en date du 13 mars 2026 une autorisation de stationnement de véhicules utilitaires sur la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

ARRETE :

- Article 1er -** Le stationnement de véhicules de tous genres sera interdit et considéré comme gênant du 09 avril 2026 14h00 au 10 avril 2026 à 20h00 comme suit :
Rue Delerue côté impair de la voie, au droit du N° 9 bis, sur 3 places de stationnement (sauf véhicules intervenants).
- Article 2 -** Les services communaux procéderont à l'affichage du présent arrêté sur les lieux, dans un délai de 48h00 à l'avance
Pour le respect des prescriptions ci-énoncées, une signalisation (pose de barrières, de rubalises ou de cônes de Lübeck...) sera installée aux emplacements concernés par le demandeur.
- Article 3 -** Toute contravention au présent arrêté sera relevée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur, notamment punie d'une amende prévue pour les contraventions de l'espèce, et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4 -** Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.
- Article 5 -** Madame la directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de la Police de Montrouge,
La société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface

Fait à Montrouge, le 18/03/2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le 19/03/2026

Signé électroniquement le 18/03/26

Marie-Sophie LESUEUR 13ème Maire-adjoint